

sociétés. S'agissant des rapports entre la culture et la race, C. Lévi-Strauss rappelle que les sciences sociales du XIX^e siècle étaient entièrement tournées vers la croyance que « la race influençait la culture » (p. 128). L'apport de l'anthropologie contemporaine a été de déplacer jusqu'à inverser ce rapport pour mettre en évidence que ce « sont les formes culturelles qu'ont adoptées les hommes, leurs habitudes de vie passées et présentes, qui déterminent dans une large mesure le rythme et l'orientation de leur évolution biologique. Loin de devoir se demander si la culture est ou non en fonction de la race, on découvre que la race [...] est une des multiples fonctions de la culture » (p. 128). Dès lors, les formes culturelles étant innombrables, les formes biologiques le sont également. Le relativisme et l'absence de jugements de valeur qui doivent guider le travail anthropologique interdit toute velléité d'ordonnement entre ces formes. À ce titre, C. Lévi-Strauss met tout particulièrement en garde tous ceux qui voudraient hiérarchiser les manifestations historiques des formes culturelles en opposant les histoires stationnaires qui caractériseraient les sociétés traditionnelles et les histoires cumulatives dans lesquelles se seraient engagées les sociétés occidentales. Il y a en effet fort à parier qu'une telle représentation se révèle être une erreur de perspective intimement liée aux modes occidentaux de concevoir le monde.

C. Lévi-Strauss montre finalement, en s'adressant aux Japonais au milieu des années 1980, avec une clairvoyance qui ne peut que frapper les lecteurs du nouveau millénaire, que l'organisation sociale judéo-chrétienne, industrielle et productiviste, ne constitue qu'un rapport possible au monde. Comme il le concluait à la fin de la première leçon, « les formules propres à chaque société ne sont transférables à aucune autre. L'anthropologue se limite à inviter toute société à ne pas croire que ses institutions, ses coutumes et ses croyances sont les seules possibles » (p. 90). Ce qui, dans le cas du Japon, fascine alors l'auteur, comme beaucoup d'autres amateurs de ce pays, est que celui-ci reste le théâtre singulier d'une tension permanente entre des références et des expressions culturelles ancrées dans une organisation sociale préindustrielle et l'engagement dans les modes de vie effrénés et complexes de l'homme moderne.

- **MILBURN Philip, KOSTULSKI Katia et SALAS Denis, *Les procureurs. Entre vocation judiciaire et fonctions politiques*, Paris : PUF, coll. « Droit et justice », 2010, 237 p.**

Compte rendu par Dan KAMINSKI (Université catholique de Louvain).

En lisant *Les procureurs*, je n'ai pu m'empêcher de penser à un autre ouvrage paru trente ans plus tôt sous la plume conjointe de Christian Hennion et Yves Lemoine : *Juges et procureurs. Histoire d'une perversion*¹⁴, sans doute trop journalistique, impressionniste et humoristique pour figurer dans la bibliographie du livre recensé ici. Pourtant, il serait intéressant de lire ensemble les deux « recherches » en pensant aux trente ans qui les séparent. Ces trente années sont au cœur du propos.

14. Christian HENNION et Yves LEMOINE, « Juges et procureurs. Histoire d'une perversion », *Recherches*, 40, mars 1980.

Avant de faire état succinctement des résultats de la recherche présentée dans cet ouvrage, il faut saluer trois traits associés de son profil : la recherche constitue d'abord un effort appréciable de synthèse, en disposant en faisceau des pièces souvent présentées de façon disparate dans des publications diverses consacrées les unes aux nouvelles procédures pénales, les autres aux transformations organisationnelles ; à cet égard, on se félicitera ensuite de la multidisciplinarité des auteurs – un sociologue, une psychologue et un juriste – et enfin de la combinaison méthodologique dont la recherche fait preuve : données quantitatives et données qualitatives sont parfois conjointes et, parmi ces dernières, apparaissent des données de droit comparé (accessoirement), des entretiens individuels et des autoconfrontations croisées (méthode issue de la clinique du travail chère à Yves Clôt). Si l'interdisciplinarité n'est pas à son meilleur niveau, il faut saluer l'audace de l'association des personnes et des méthodes quand on sait à quel point, en France, tout sépare les disciplines scientifiques.

Les procureurs ? Qu'on s'entende bien : il s'agit ici d'approcher, non pas un corps de métier (la magistrature debout ou parquet, ou encore le ministère public), mais bien la seule fonction dirigeante du procureur de la République. Après une période longue de sociologie des fonctions subalternes, semble se réveiller un intérêt renouvelé pour les fonctions dirigeantes du champ sécuritaire et pénal, avec pour prédécesseur la publication en 2006 du livre de Frédéric Ocqueteau, intitulé *Mais qui donc dirige la police ? Sociologie des commissaires*¹⁵. Le livre examiné ici est donc consacré aux mutations professionnelles du chef et non aux politiques ou aux pratiques du corps. Dans l'exercice de la profession, depuis trente ans, les tâches se sont complexifiées, les tensions hiérarchiques se sont développées et les environnements se sont multipliés.

Carrière, profession, environnement, identité constituent les mots clés d'une approche qui, si elle reste classique, rencontre souvent d'énormes difficultés à observer les magistrats sous leur carapace institutionnelle, sous la robe en quelque sorte. Propriétaire de l'opportunité des poursuites pénales et en même temps acteur – sinon pilote – local d'instances qualifiables de politiques, le procureur donne parfois de lui l'image d'un innovateur. C'est évidemment en raison de l'espace légal d'inventivité que lui ouvre la loi en deux circonstances cumulées : *la suralimentation du système pénal* (les enjeux de régulation priment sur les enjeux de justice et les « troisièmes voies » s'ouvrent) et *l'investissement politique des questions de sécurité et de justice*. La maîtrise de l'opportunité des poursuites, dossier par dossier, se combine, dans un tel contexte, avec des exigences de management et de « participation » politique.

Le parcours professionnel – la *carrière* – est celui d'un homme (rarement d'une femme), prêt à la mobilité géographique, surfant sur les opportunités judiciaires et politiques. Son motif est cependant variable : le statut de procureur peut être une ambition en soi, un espace de carrière ou un point de passage obligé. Mais le statut, depuis les années 1980, n'est plus celui d'un homme de bureau exécutant le tri des

15. Frédéric OCQUETEAU, *Mais qui donc dirige la police ? Sociologie des commissaires*, Paris : Armand Colin, 2006.

poursuites et des classements. Comme on le verra, au statut judiciaire, parfois grinçant, s'ajoute une revendication de professionnalisme, un éthos de la compétence qui dynamise la carrière.

Le pilotage – ce mot rend compte de la *profession* – se décline en deux faces, gestionnaire et politique. Sur sa face gestionnaire, elle se voit renouvelée par la conciliation qu'elle exige entre des activités de magistrat et des prérogatives de direction. Aux arbitrages quotidiens (si on me permet le jeu de mots : entre les attendus et les inattendus de la fonction judiciaire), s'ajoute une fonction dirigeante, réformée dans un esprit managérial, exigeant la gestion de ressources limitées (voire insuffisantes) soumise à l'évaluation de la LOLF¹⁶ et la mobilisation souple et collégiale d'une « équipe » (plus que la direction d'un corps hiérarchisé de subalternes). La face politique de la profession inclut le procureur de la République dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre de politiques criminelles et pénales ; il est acteur – ou se dit moteur – du développement, de l'application et de l'évaluation d'orientations à la fois locales et centrales de sécurité (contrats locaux de sécurité, conseils départementaux de prévention, politique la ville...) ou de l'action pénale (composition pénale, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité...). Sur cette face de son action, le procureur doit trouver une cohérence périlleuse entre des pratiques contraintes à l'efficacité, sous menace ou sous bénéfice de la fameuse « notation » (déjà puissamment relevée par C. Hennion et Y. Lemoine). On trouvera ici une des distinctions les plus significatives de la magistrature assise et de la magistrature debout : la première n'a qu'une chaise et l'on dira qu'elle peut s'asseoir parce qu'elle n'a pas de « politique » ; la seconde reste debout entre la chaise de l'orientation « clinique » des dossiers et celle de politiques criminelles et pénales imposées par la hiérarchie exécutive ou négociées avec des partenaires locaux.

Une relation nouvelle à l'*environnement* transforme aussi le métier du procureur, faisant de lui une interface devant manœuvrer délicatement entre une ligne verticale (hiérarchique) et une ligne horizontale (réticulaire). Ordres hiérarchiques et coordination sont en rapport de composition constante, soit (vers le haut) en raison d'une nécessaire harmonisation des pratiques avec celles du ressort d'appel, par exemple, soit (vers le bas) en raison du rôle de direction de la police judiciaire confiée au procureur, direction pour laquelle contrôle formel et confiance doivent être assortis. La fonction médiatique du procureur, considérablement développée ces dernières années, ou les rapports avec les juges d'instruction, dont le métier est partiellement comparable à celui de procureur, mais qui se démarquent par leur indépendance, témoignent encore des dispositions professionnelles attendues du magistrat debout, bien plus que de son occupation passive d'un statut réglé. Les « affaires », si l'on accepte de nommer ainsi quelques échecs retentissants de la justice pénale, mettent souvent en lumière les impasses des « fortes » relations hiérarchiques ou tout aussi bien les ratages des « molles » coordinations. L'environnement institutionnel et politique du procureur exige de surfer sur les deux modalités d'ajustement.

16. Loi organique relative aux lois de finances.

On l'aura sans doute compris : l'*identité* professionnelle se trouve profondément modifiée sous l'effet des indications qui précèdent. Le statut ne fait plus ni la compétence, ni l'identité du procureur. Sa participation dans des instances de pilotage ou d'exécution de politiques publiques l'éloigne du « bureau », et du même coup, tend son identité entre, d'une part, une vocation passionnée et une notabilité appréciée, et, d'autre part, la chronophagie du travail et la difficile gestion de ressources réduites. Une éthique du « service public » semble ainsi caractériser la fonction. Si l'on peut croire *a priori* que cette éthique est en phase avec la promotion du consumérisme typique du nouveau management public, elle est cependant définie comme un équilibre de valeurs associées les unes à la protection des libertés individuelles et les autres à la promotion de la sécurité publique. Si cet équilibre est idéologiquement ancien, il conduit aujourd'hui à la remise en cause du statut de magistrat : la « préfectoralisation » ou la « fonctionnarisation » du procureur est considérée comme dramatique sur le plan identitaire. Les deux termes disqualifiants utilisés ici sont en quelque sorte le prix possible du passage historique d'un *statut* provisoire de procureur, en formation pour devenir juge, au *métier* qui consiste à relayer les attentes collectives dans l'institution judiciaire. Les auteurs décrivent ce prix – cette menace – comme un « syndrome obsidional » : l'environnement hostile voudrait la perte de l'autonomie professionnelle des procureurs, que ceux-ci revendiquent non sans lien avec l'indépendance parfois enviée des magistrats assis. On comprendra que cette menace pèse aussi sur la démocratie, si l'on associe cette évolution statutaire éventuelle à la volonté politique parfois affichée de faire disparaître le juge d'instruction. On n'en a donc pas fini avec la recherche identitaire d'un point d'équilibre entre « dépendance gouvernementale » et « rôle démocratique » : si le procureur est, selon un modèle bureaucratique, « l'œil du pouvoir dans les affaires » (p. 151), il revendique une « épaisseur professionnelle », tiraillée entre les valeurs de la culture judiciaire et la loyauté politique de la charge. À cet égard, un chapitre de l'ouvrage est consacré aux statuts de la magistrature debout dans d'autres pays d'Europe, autrement dit aux autres configurations « statutaires » éprouvées pour l'exercice de la fonction.

Il y a plus de quinze ans, un colloque consacré au ministère public avait choisi pour titre : « Les mystères de la grande pyramide »¹⁷. On peut dire que l'ouvrage de P. Milburn, K. Kostulski et D. Salas lève un voile sur ces mystères et met à jour la connaissance en la matière. Par contre, le lecteur reste un peu surpris de ne pas trouver trace, sous les renseignements relatifs à la carrière, à la profession, à l'environnement et à l'identité des procureurs, d'une indication relative à leur *pouvoir*. Ce dernier « concept » pêche souvent par l'imprécision de sa définition, mais l'immersion méthodologique des auteurs, tout à leur honneur, semble avoir produit la contamination de leur lecture du métier par l'euphémisation culturelle typique des professions judiciaires. Faudrait-il faire une autre hypothèse que celle de la contamination idéologique ? Pourquoi pas ? Risquons-en une. L'ouvrage met en évidence, à chacun de ses détours, l'« entre-deux » qui caractérise le métier du pro-

17. ASSOCIATION SYNDICALE DES MAGISTRATS [BELGES], « Le ministère public ou les mystères de la grande pyramide », colloque organisé le 14 décembre 1996 à Louvain-la-Neuve.

cureur. L'écartèlement professionnel et les tensions qui en découlent affectent de nombreuses professions, à leur détriment exclusif parfois. Mais le pouvoir du ministère public repose depuis longtemps sur un écartèlement dont il a profité jusqu'ici : ni totalement soumis à l'exécutif, ni vraiment indépendant, il pouvait se servir de son ambiguïté statutaire pour accroître une autonomie plus subtile que l'indépendance et plus perverse que « l'obéissance néojacobine » (dont on craint la survenue). Outre les attributions statutaires, une puissance spécifique se glissait dans l'ambiguïté même. Souffre-t-on seulement d'être entre deux chaises, surtout si l'on reste debout ? Ou bien cette posture signe-t-elle une montée en puissance politique, médiatique et professionnelle, laissée dans l'ombre de la recherche ? La puissance de l'entre-deux mérite d'être revisitée, si l'on accepte que le pouvoir lui-même ne relève plus de la solidité d'un statut, mais des espaces de négociation qu'un métier ouvre, dans une normativité et un environnement certes instables.

- **SZYMANSKI Margaret H. et WHALEN Jack (eds.), *Making Work Visible. Ethnographically Grounded Case Studies of Work Practice*, Cambridge : Cambridge University Press, 2011, 374 p.**

Compte rendu par Baudouin DUPRET (Centre Jacques Berque, Rabat).

Rendre le travail visible, c'est découvrir et décrire comment les gens accomplissent leurs tâches, comment le travail est effectivement réalisé. Il s'agit, dans le domaine spécifique du travail, de décrire ce qui est vu mais non remarqué, souvent parce que trop trivial pour justifier l'attention du chercheur. C'est un prolongement bien particulier de l'ethnométhodologie initiée par Garfinkel, où le « méthodologique » renvoie aux façons de faire et l'« ethno » aux gens qui ont ces façons de faire ; autrement dit, c'est cette démarche descriptive qui s'intéresse aux modes de raisonnement pratique utilisés dans le monde ordinaire pour se comprendre mutuellement et agir de concert.

Rendre remarquable ce qui était vu mais non remarqué, c'est aussi transformer les trivialités en ressources pour des développements futurs ; c'est dessiner les mécanismes propres à telle ou telle activité et, partant, se donner les moyens d'agir dessus. L'analyse des pratiques de travail s'appuyant sur un support technologique (*technology-supported work practice*) est l'ambition que s'est donnée le Xerox Research Centre, sous ses différentes appellations et localisations. C'est à cette thématique que l'ouvrage est consacré.

Le cœur de l'étude praxéologique du travail, c'est la compréhension de l'organisation fondamentalement socioculturelle du raisonnement et de l'action humaine. Cela va au-delà de la prise en compte des facteurs purement psychologiques et cognitifs, pour toucher à la structuration interactionnelle des modes d'agir et de raisonner. Cela consiste aussi à adopter une attitude d'observation naturaliste, c'est-à-dire d'investigation en contexte et en action (en milieu naturel et en temps réel). D'où l'usage du qualificatif « ethnographique ». D'où également la propension à s'appuyer sur un matériau enregistré, en audio ou en vidéo, permettant la description détaillée et corrigible de la chose observée. Ceci ne signifie pas pour autant la décomposition du travail en séquences indépendantes les unes des autres. Tout